

Charte de la 50^e Unité Reine Astrid

Décembre 2023

A. Le concept d'INCLUSION

Notre unité est ouverte à tous les types de handicaps (intellectuels, sensoriels, moteurs, polyhandicaps,...). C'est une grande richesse pour l'unité ! Cependant, quelques règles sont indispensables pour que l'inclusion de ces jeunes soit réalisable et réussie :

a. Inclusion d'un animé porteur de handicap

1. Le staff (minimum deux animateurs) de la section dans laquelle l'enfant souhaite rentrer devra obligatoirement rencontrer préalablement l'enfant et ses parents, si possible au domicile de l'enfant.

Au cours de cet échange, plusieurs questions seront posées à l'enfant et à ses parents afin de s'informer sur le handicap et l'adaptation que cela implique (déplacement, alimentation, hygiène, comportement, communication, relation aux autres,...), mais aussi sur les points forts de l'enfant.

2. Dans un second temps, les animateurs présents à l'entretien informeront le reste de leur staff de ce qui a été dit pendant la rencontre. Ensemble, ils évalueront la faisabilité de l'inclusion.

3. Le staff fera ensuite part aux parents de leur décision. En cas de refus, il motivera les raisons de la non-acceptation.

4. Les proportions à respecter sont:

- maximum 1/3 de personnes moins valides sur l'ensemble de la section (nombre total de moins valides très dépendant des types de handicap)
- maximum une chaise roulante par sizaine/patrouille

5. Il se peut qu'un enfant n'adhère pas aux mouvements de jeunesse, ou que le staff se rende compte au fil des réunions que l'inclusion ne peut se faire dans la pratique. Le staff se réserve alors le droit de refuser l'accueil du jeune pour les réunions, week-ends et camps futurs, et ce afin de garantir une animation de qualité pour tous (valides et moins valides).

6. Chaque enfant et chaque groupe évolue. Ainsi, un enfant qui était bien intégré chez les lutins, par exemple, peut ne pas trouver sa place chez les scouts ou les guides. Lors du passage d'une section à une autre, le staff qui accueille le nouvel animé s'entretiendra (avant la réunion de passage) avec le staff précédent et les parents pour évaluer à nouveau la faisabilité de l'inclusion.

b. Inclusion d'un animateur porteur de handicap

Afin que l'inclusion soit réussie, plusieurs conditions doivent être remplies :

1. La personne doit être réellement animatrice. Elle doit donc avoir un certain degré d'autonomie, être capable de communiquer, inventer, créer, s'investir dans la préparation et le déroulement des réunions et des camps.

2. La personne devra expliquer clairement son handicap au reste du staff, ainsi que ses conséquences (visibles ou non!). Ainsi, le staff présent saura réellement « à quoi il s'engage ».

3. Afin d'éviter tout malentendu, le handicap et ses conséquences seront expliqués aux animés

de façon transparente en début d'année.

4. Pour garantir la meilleure inclusion possible, le staff :

- accueillera de préférence le nouvel animateur au début d'une année où le nombre de nouveaux animateurs est peu important (bon noyau d'animateurs soudés et expérimentés).
- précisera au nouveau « candidat » que le dialogue est indispensable tout au long de l'année : dès qu'il y a un problème (lié ou non au handicap), il faut le signaler tout de suite. Cette règle est valable « dans les deux sens » (staff vis-à-vis du moins valide).

B. Le FONCTIONNEMENT de l'Unité

Dans l'Unité, chaque section possède son fonctionnement propre géré par chacun des staffs responsables. Néanmoins, celui-ci est à mettre en relation avec celui des autres sections afin d'assurer, dans la mesure des possibilités, une certaine homogénéité.

a. Dates des réunions et des camps

L'inscription à la 50ème doit être considérée comme un véritable engagement. La présence de chacun, animé ou animateur, à tout les week-ends, réunions, camps ou à tout autre événement de section ou d'Unité est requise. Des absences répétées pourraient amener à ce qu'il soit demandé à l'animateur ou à l'animé de quitter l'Unité.

Les réunions

Les réunions d'une journée au sein de l'Unité se déroulent le dimanche (excepté la Fête d'Unité qui est fixée au samedi). Leur fréquence est en moyenne de trois ou quatre réunions par quadrimestre (cinq ou six chez les Nutons).

Parmi les réunions, il est nécessaire de distinguer au préalable les réunions d'Unité et les réunions de section :

a. En ce qui concerne les réunions d'Unité,

- la réunion de Passage est fixée au 3e dimanche du mois de septembre : ceci permet d'une part aux chefs d'être de retour de vacances et d'autre part de commencer l'année relativement tôt. Ce week-end concordant chaque année avec le dimanche sans voiture à Bruxelles, il est demandé aux staffs de s'organiser à l'avance afin de pouvoir malgré tout se rendre à cette réunion.
- la date de la Fête d'Unité est fixée au plus tard lors du premier CU de l'année : elle correspond à un samedi du mois de mars, avril ou début mai, en fonction des réunions fixées par les staffs en début d'année.
- le week-end Unifor est quant à lui fixé au plus tard lors du dernier CU de l'année (à la fin des camps), de préférence pour le mois d'octobre ou de novembre.

b. Les réunions de section sont fixées indépendamment par chaque staff. Néanmoins, ceux-ci veilleront à consulter les responsables des autres sections afin de coordonner le plus possible les dates de réunion des différentes sections. Ceci facilitera l'organisation des parents ayant des enfants dans des sections différentes. Ils pourront également prévoir une réunion inter-sections (ex. scouts et guides réunis).

Les dates importantes du premier quadrimestre sont définies lors du dernier CU de l'année (à la fin des camps) et communiquées aux parents au début du mois de septembre. En ce qui

concerne celles du 2^e quadrimestre, elles sont à vérifier vers le mois d'octobre/novembre et tout changement est à transmettre aux parents dans le courant du mois de décembre. (NB : Le staff n'hésitera pas à indiquer dans les éphémérides les week-ends de staff et/ou de formation afin que les parents puissent se rendre compte de son investissement tout au long de l'année.)

Les camps

Les camps se déroulent pour l'ensemble des sections (sauf pionniers, cfr. plus bas) durant la deuxième quinzaine du mois de juillet. Les responsables veilleront à se mettre d'accord sur les dates de fin de camp afin de les coordonner le mieux possible et permettre ainsi aux parents d'être présents auprès de chacun de leurs enfants. Les pionniers, quant à eux, partent la première quinzaine de ce même mois afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, apporter leur aide aux autres sections lors des camps organisés la deuxième quinzaine de juillet.

Les staffs définissent eux-mêmes l'endroit où se déroulera le camp de leur section. Il n'est pas nécessaire que ceux-ci soient établis dans la même région.

A la demande des staffs et dans la mesure du possible, un camp d'Unité pourra être fixé tous les quatre ans.

b. Engagement et relève des staffs

Devenir et être chef demande du temps et de l'engagement et nécessite aussi d'être (in)formé par les membres du staff qui sont déjà présents dans l'Unité. Dans l'optique d'une continuité enrichissante au sein des staffs et afin d'éviter que tous les membres d'un même staff ne quittent leur section en même temps, il est demandé à chaque personne souhaitant intégrer une nouvelle section de s'engager pour deux ans minimum. Un engagement dans un staff pour une durée d'un an est possible mais doit rester une exception.

Les nouveaux membres sont « recrutés » par le staff-même. Celui-ci pensera à inviter à certain(e)s réunions/week-ends de l'année de préférence les pionniers, dans le but de leur faire découvrir les différents staffs et, si le contact est bon, de pouvoir les intégrer l'année d'après.

Les staffs ont le choix de recruter qui ils veulent, en fonction des besoins du staff, de l'entente avec la recrue, de l'implication de celle-ci et tout autre critère jugé juste par le staff. Néanmoins, les staffs des grandes sections sont et resteront non-mixte; les staffs scouts étant composés de garçons et les staffs guides de filles. Les staffs des rondes, meutes, chaumière et poste n'ont pas cette contrainte-là, tout comme les intendants et invités de camp.

c. Spiritualité

Notre unité catholique est accompagnée par notre aumônier, le Père Eric Mattheeuws, qui nous enrichit de ses conseils, enseignements et moments spirituels. Il est présent tout au long de l'année, notamment lors de la messe de rentrée (réunion de passage) ou de sa venue au Grand Camp. Lors de ce dernier, Père Eric organise une messe durant laquelle les jeunes promettant auront l'opportunité de faire bénir leur promesse.

d. Uniforme

L'uniforme est de mise à chaque réunion. Chaque membre du staff veillera à ce que celui-ci soit complet et strictement respecté chez les animés.

e. Présence aux réunions

Animés

Dès son inscription dans une section, chaque membre (animé) est tenu de participer aux différentes réunions proposées pendant l'année. Ceci par respect pour le temps investi par les chefs dans la préparation des jeux/activités et afin de favoriser la bonne ambiance du groupe. En début d'année, le staff d'Unité insistera auprès des parents sur le bénévolat des chefs afin de les sensibiliser sur cette nécessité de présence des animés. Chaque staff veillera également à désigner en son sein un responsable chargé de comptabiliser les absences via la tenue d'un listing, et de contacter les parents en cas d'absence d'un des enfants. En début d'année, il sera également nécessaire de prévenir les parents et enfants de la règle suivante: suite à une absence non justifiée, ils recevront un avertissement; à partir de trois avertissements, le staff pourrait décider de renvoyer l'enfant de sa section.

Staffs

La présence de chaque chef a son importance tant aux réunions qu'aux préparations. Chacun veillera donc, dans la mesure de ses possibilités, à participer à l'ensemble des réunions fixées dans le calendrier de sa section et à en faire une priorité.

f. Cotisations

Chaque année, une cotisation est demandée aux parents de chaque animé. Celle-ci comporte trois parties: une part reversée à la section de l'enfant, une part pour les frais de fonctionnement de l'Unité et une dernière partie reversée à la Fédération des Guides pour les assurances et les frais de fonctionnement du mouvement.

Cette cotisation doit être versée avant le 31 octobre sur le compte de l'Unité et selon les modalités présentées dans la convocation à la réunion de passage.

g. Le bar d'unité

L'Unité proposera régulièrement après des réunions et/ou conseils d'Unité, au cours de l'année académique, un bar d'Unité. Celui-ci sera ouvert aux staffs, aux pionniers, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'Unité désireuses de s'y investir dans le futur.

L'objectif est de passer un moment convivial ensemble, afin de resserrer les liens entre les animateurs et de permettre aux pionniers de faire la connaissance des staffs dans lesquels ils pourraient entrer.

Les bars d'U seront animés chaque fois par un staff différent et autour d'un thème prédéfini. Les boissons seront toujours payantes.

Les règles de conduite et sanctions prévues en cas d'abus, décrites plus bas, sont d'application aux bars d'Unité.

Pour rappel, la loi interdit aux jeunes de moins de 18 ans de servir de l'alcool.

C. L'alcool et la cigarette

a. L'alcool

Chez les animateurs

Tout abus d'alcool conduit à des déroulements et/ou des fins de soirée qui peuvent nuire à l'animateur, aux animés et à la qualité de l'animation.

C'est pourquoi, les animateurs s'engagent à ne pas abuser de l'alcool.

Pendant les camps et week-ends, chaque soir, au moins deux animateurs de chaque staff seront 100% sobres afin d'être disponibles en cas d'imprévu.

En cas de « dérapage » d'un membre du staff, ce dernier se sentira responsable, collectivement et solidairement, du « recadrage » de l'animateur. Si les décisions prises en fin de discussion avec cet animateur ne sont pas respectées ultérieurement, le staff contactera le staff d'Unité pour lui relater les faits. Une rencontre entre le staff et le staff d'Unité aura lieu, rencontre au cours de laquelle une sanction sera définie. En fonction de la gravité des faits, et puisque cette personne ne peut agir en qualité d'animateur responsable, la sanction peut aller jusqu'à son renvoi définitif de l'Unité.

Chez les animés

- Conformément à la loi, nous ne tolérons aucune consommation d'alcool chez les animés de moins de 16 ans. Si un animé de cet âge devait boire, le staff se réserve le droit d'en informer ses parents, de l'exclure du camp sans préavis voire, en fonction du délit, de l'exclure de la section de façon définitive.
- Les animés de plus de 16 ans (pionniers ou éventuellement guides/scouts) sont légalement autorisés à consommer de l'alcool. Dans le cadre de l'Unité, la consommation aura lieu de façon exceptionnelle et toujours lors d'activités encadrées (en présence du staff et d'autres animés). Nous insistons sur le caractère exceptionnel de ces activités, qui ne rejoignent en rien les valeurs du scoutisme.

Si un abus devait être constaté, le staff demandera au jeune de réfléchir à sa consommation et de proposer une charte personnelle (lignes de conduite) à appliquer strictement. En cas de non respect de ses engagements, le staff concerné se réserve le droit d'exclure le jeune du camp sans préavis voire, en fonction du délit, de l'exclure de la section de façon définitive.

b. La cigarette

Chez les animateurs

Afin de ne pas importuner les non fumeurs et pour ne pas inciter les autres animateurs ou animés à fumer, les fumeurs assouviront leur besoin de nicotine dans un endroit extérieur (ouvert) clairement défini et à l'abri du regard des animés. L'animateur veillera à ce que sa consommation ne perturbe pas sa disponibilité auprès des autres animateurs et des animés.

Chez les animés

En aucun cas, dans le cadre du scoutisme, un animé ne devrait fumer (ou pire, apprendre à fumer) dans le but de vivre un moment convivial avec d'autres personnes.

Si toutefois l'animé ne peut se passer de sa dose de nicotine, chaque staff établira un contrat personnalisé avec celui-ci (définition d'un cadre strict : lieu sécurisé, heure, ... pour fumer seul).

Le staff gardera toujours les cigarettes de l'animé.

Si un animé est surpris à fumer en dehors du cadre prédéfini, le staff confisquera les cigarettes « non déclarées » et décidera d'une sanction appropriée.

Si un animé n'a pas prévenu le staff qu'il fumait, le staff en informera ses parents et décidera d'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de la section.

D. Points divers

- Avant le camp, le rôle des cuistots est bien défini par et avec les staffs.
- Les chefs s'engagent, en début d'année, à prévenir les sections suivantes (nutons préviennent loups, loups préviennent guides/scouts etc.) du nombre d'animés (valides et moins valides) qui sont supposés entrer dans ces sections l'année suivante. Ceci permettra de gérer au mieux l'intégration dans les différentes sections.